



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.1/47/3
6 octobre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
PREMIERE COMMISSION
Point 69 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR
LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE

Lettre datée du 2 octobre 1992, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies

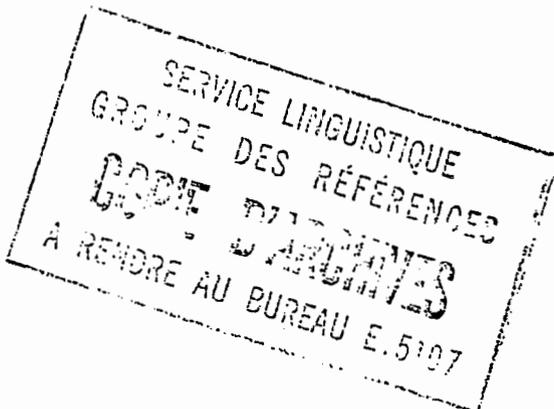
J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration commune signée le 30 septembre 1992 à Genève par S. E. M. Dobrica Cosic, Président de la République fédérative de Yougoslavie, S. E. M. Franjo Tudjman, Président de la République de Croatie, et les Coprésidents de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, M. Cyrus Vance et lord David L. Owen.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 69 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIC



Annexe

CONFERENCE INTERNATIONALE SUR L'EX-YOUGOSLAVIE

Déclaration commune

Réunis sous les auspices des coprésidents de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie à Genève, les présidents soussignés souhaitent annoncer ce qui suit :

1. Les deux présidents ont réaffirmé les engagements pris à la Conférence internationale de Londres quant à l'inviolabilité des frontières existantes, dont les seules modifications seront celles qui auront fait l'objet d'un accord pacifique, et se sont entendus pour redoubler d'efforts en vue de normaliser les relations entre la République fédérative de Yougoslavie et la République de Croatie, sur la base de la reconnaissance mutuelle. Toutes questions concernant la succession de l'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie seront résolues dans le cadre de la Conférence internationale ou, selon que de besoin, par la voie bilatérale.

2. Les autorités de la République de Croatie et de la République fédérative de Yougoslavie, agissant en étroite collaboration avec la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), prendront d'urgence des mesures concertées pour organiser le retour pacifique dans leurs foyers, dans les zones protégées par les Nations Unies, de toutes les personnes déplacées qui en feront la demande. A cette fin, elles proposent de constituer dans les meilleurs délais un mécanisme quadripartite - regroupant les autorités du Gouvernement croate, les représentants des Serbes locaux, les représentants de la FORPRONU et ceux du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) - chargé d'organiser le processus de retour. De même, les Serbes et les Croates qui résidaient naguère sur le territoire de la République de Croatie et de la République fédérative de Yougoslavie devraient avoir le droit de regagner en paix leurs anciens foyers. Un accord a été obtenu en ce qui concerne les mesures concrètes à appliquer pour favoriser le retour des personnes déplacées dans leurs foyers et la réinstallation librement consentie et dans des conditions empreintes d'humanité dans l'un ou l'autre Etat des personnes qui le souhaiteraient.

3. Les deux présidents sont convenus que l'armée yougoslave quittera Prevlaka d'ici au 20 octobre 1992, conformément au plan Vance. La question de la sécurité dans ce secteur sera réglée par la voie de la démilitarisation et du déploiement de contrôleurs de l'Organisation des Nations Unies. La question de la sécurité générale de Boka Kotorska et de Dubrovnik sera réglée par des négociations qui auront lieu ultérieurement.

4. Les deux présidents sont convenus de créer un comité interétatique mixte chargé d'examiner toutes les questions non réglées et de normaliser les relations entre la République de Croatie et la République fédérative de Yougoslavie souveraines. Il s'attachera en particulier à normaliser la situation dans les transports et les liaisons économiques afin qu'une paix durable puisse s'instaurer dans les meilleurs délais possibles.

5. Les deux présidents se disent à nouveau convaincus que tous les problèmes existant entre leurs deux Etats doivent être réglés par des moyens pacifiques. Ils s'engagent à n'épargner aucun effort en ce sens. A cet égard, ils useront de toute leur influence pour obtenir une solution juste et pacifique de la crise que traverse actuellement la Bosnie-Herzégovine.

6. Les deux présidents condamnent sans appel toutes les pratiques liées à l'"épuration ethnique" et s'engagent à obtenir que l'on fasse machine arrière à ce sujet. Ils indiquent également que toutes les déclarations ou engagements obtenus sous la contrainte, en particulier en ce qui concerne la terre et les biens-fonds, sont nuls et non avenue. Ils prient instamment toutes les parties concernées de coopérer pleinement, rapidement et inconditionnellement en vue de l'aboutissement des efforts actuellement déployés, en particulier par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et le HCR, pour libérer toutes les personnes détenues, fermer tous les centres de détention et permettre aux anciens détenus de se rendre sans danger dans des zones où la sécurité sera revenue. Ils prient également toutes les parties concernées de faciliter l'acheminement dans de bonnes conditions de sécurité de toute l'aide humanitaire.

7. Les deux présidents se félicitent de la mise en place rapide d'observateurs internationaux sur les aéroports de leurs pays respectifs, qui constitue une mesure propre à renforcer la confiance.

8. Les deux présidents sont convenus de se réunir à nouveau le 20 octobre avec les Coprésidents de la Conférence internationale, qu'ils remercient d'avoir organisé la réunion de ce jour.

Le Président de la République
fédérative de Yougoslavie

(Signé) Dobrica COSIC

Le Président de la République
de Croatie

(Signé) Franjo TUDJMAN

Témoins : (Signé) Cyrus R. VANCE
(Signé) David L. OWEN

Genève, le 30 septembre 1992
